



Sur les marchés de nos grandes villes

A SHERBROOKE

Légumes et fruits locaux:

Betteraves, la mesure	15
Carottes, la mesure	15
Céleri, (Importé) le pied	25 et 30
Choux, chacun	05 à 15
Choufleurs, chacun (Imp)	25 à 40
Choux de Siam, chacun	05
Citrouille, chacune	15 et 20
Épinards, la livre	20
Fèves mûres la pinte	20
Oignon, le paquet	15.2 pour 25
Oignon, le 1/4 de minot	35
Panets, la mesure	15
Patates, le minot	1.50 et 1.40
Persil, le paquet	05
Poireaux, le paquet	05

Pois mûrs, la pinte	18
Pommes, le 1/4 de minot	45 à 90
Radis, le paquet	10
Salade, le pied	10
Salade pommée	15, 2 pour 25
Tomates mûres, choisies	40 la livre
Tomates mûres, non-chois.	20 la livre
Produits laitiers et autres:	
Beurre de ferme, la livre	43
Beurre de Crèmerie la liv.	44
Crème, la pinte	60
Fromage Canadien, la livre	25 à 35
Œufs, la douzaine	65 (frais)
Œufs, (à la caisse)	45 et 50
Poulet, la livre	35
Dinde, la livre	40

CONSULTATIONS LEGALES

TERRE VENDUE AVEC CONDITION DE NE PAS DIMINUER LE ROULANT DURANT 5 ANS.—(Réponse à L. R.)—Q. J'ai vendu une terre, il y a six mois, avec tout le roulant. Nous avons spécifié sur le contrat que l'acheteur n'avait pas le droit de diminuer le roulant d'ici 5 ans. Nous avons oublié de spécifier les articles. L'acheteur a diminué le roulant pour la peine. Ai-je le droit de l'arrêter de vendre, et comment m'y prendre?

R. Nous supposons que vous avez établi cette restriction de ne pas diminuer le roulant durant 5 ans parce que tout le prix de vente n'a pas été payé comptant. Dans ce cas, si l'acheteur contrevient à cette condition, vous pouvez exiger de suite le paiement de ce qui reste dû sur le prix, soit en faisant vendre le roulant ou autrement; Vous pouvez aussi faire résilier la vente, si vous le préférez, ou exiger un cautionnement de l'acheteur pour le montant qui vous reste dû, ou encore demander que le roulant soit déposé à la garde d'un tiers. Votre acheteur n'a pas le droit d'agir comme il le fait. Vous n'avez qu'à prendre une action contre votre acheteur.

CLOTURE SUR UN CHEMIN DE FRONT.—(Réponse à P. R.)—Q. Le chemin de front détourné sur mon terrain. Suis-je obligé de faire la clôture sur les deux côtés, ou si le Conseil est obligé de cloôturer un bord?

R. Les clôtures qui s'éparent un chemin de front d'un terrain, lorsqu'elles sont requises, sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain. Le Conseil a le pouvoir d'intervenir et de réglementer la construction et l'entretien des clôtures. A défaut d'un règlement de sa part, la loi, tel que ci-dessus, doit s'appliquer.

CONTRAT AVEC UN MINEUR QUI DEMEURE CHEZ SON PERE—LE PERE EST-IL RESPONSABLE.—(Réponse à A. D.)—Q. J'ai vendu un automobile à un jeune homme. Il m'a donné un acompte, puis un bi'l. Le billet est dû et il refuse de le payer. Le père lui avait dit de faire ce qu'il voudrait. Il l'a amené chez lui, et a promis à la famille tout l'été.

R. Nous croyons pas que le père soit responsable envers vous de la dette de son fils, alors même que ce dernier vit avec lui. Vous avez consenti de passer un contrat avec le fils, vous avez accepté son billet, et c'est par lui que vous devez maintenant vous faire payer. Vous pouvez prendre un jugement contre lui et faire vendre son auto.

EVALUATION CHARGÉE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE.—(Réponse à E. D.)—Q. La Commission Scolaire a-t-elle le droit d'augmenter ou de diminuer les évaluations de quelques particuliers, en séance privée, devant le président, deux commissaires et un commissaire contre le projet?

R. La Commission Scolaire est-elle obligée de suivre le rôle d'évaluation du Conseil Municipal, accepté par les contribuables? Les évaluateurs sont passés durant l'été, et ce changement s'opère quatre ou cinq mois plus tard. R. S'il n'y a pas eu d'évaluation faite par ordre des autorités municipales, ou si le rôle de cette évaluation n'a pas été obtenu dans le délai fixé par la loi, la Commission Scolaire doit elle-même faire faire une évaluation des biens-fonds dans la municipalité.

Après le dépôt au Conseil du rôle d'évaluation et l'avis public requis par la loi donné aux contribuables, les Commissaires, dans les trente jours qui suivent, doivent faire l'examen du rôle d'évaluation, corriger les erreurs commises dans la transcription des évaluations ou des noms des personnes cotisées, dans la description des terrains portés au rôle et dans le calcul des cotisations, et retrancher ou inscrire le nom des personnes et les terrains qui sont inscrits ou omis par erreur. La se borne leur rôle. Ils ne peuvent amender le rôle que s'ils l'ont fait faire eux-mêmes, dans le cas que la loi indique, et tel que mentionné plus haut.

Un avis public doit être donné du temps où l'examen du rôle se fera par les commissaires, et la séance doit être publique. Vous trouverez ci-dessus ce que la loi détermine à ce sujet, et vous pourrez juger vous-même si la commission scolaire a ou n'a pas agi en conformité à la loi.

ANIMAUX EN PACAGE—MANQUE DE NOURRITURE.—(Réponse à J. C.)—Q. Le 1er juin, j'ai conduit des animaux en pacage, à raison de \$20.00 du 1er juin à la St-Michel. A la fin de juillet, il n'y avait plus rien à manger. Après avoir averti le propriétaire du terrain, je suis allé chercher mes animaux. Aujourd'hui, cet homme me réclame \$20.00, et je lui en offre \$10.00. Lequel des deux a raison?

R. L'une des conditions de celui qui a convenu de garder vos animaux en pacage est de leur fournir de l'herbe en quantité suffisante. Si, comme vous dites, "il n'y avait plus rien à manger", et qu'

vos animaux auraient souffert et auraient déperis, si vous les aviez laissés dans ce champ de pâturage, vous étiez en droit de les en retirer, et vous n'êtes plus tenu au paiement du prix convenu après l'avoir fait.

Tout cela évidemment à la condition que vous n'avez pas avec le propriétaire du champ des conventions à l'effet d'accepter le pâturage tel qu'il était, et de vous en contenter.

AMENDEMENT DU ROLE D'EVALUATION.—(Réponse à J. P. C.)—Q. J'ai été nommé évaluateur avec deux autres, ainsi que le secrétaire, pour le nouveau rôle. Lorsque nous avons passé chez moi, il était convenu de me laisser la même évaluation. Après ils m'ont remonté de \$300.00. Je voudrais savoir si on pouvait me remonter sans m'en donner avis, vu que j'étais évaluateur?

R. Bien que vous soyez un des estimateurs, vous n'en êtes pas moins soumis à la loi. Lorsque le Conseil Municipal procède à l'examen du rôle d'évaluation, il peut, sans en avoir donné avis et alors même qu'aucune plainte n'a été faite à cet effet, augmenter ou diminuer comme il le croit convenable et équitable toute évaluation faite par les estimateurs.

PEUT-ON EMPECHER DE PASSER SUR SON TERRAIN?—(Réponse à A. G.)—Q. Peut-on empêcher quelqu'un de passer sur notre terrain, en hiver, avec du foin ou du bois, lorsqu'il y a un autre chemin ailleurs? Comment s'y prendre pour l'empêcher de passer?

R. Vous êtes maître chez vous, et vous avez pleinement droit d'empêcher qu'un autre ne passe sur votre terrain. Si on continue de passer, malgré votre défense, vous n'avez qu'à porter plainte contre les récalcitrants.

QUEL EST LE MOYEN D'OBTENIR UN BREVET D'INVENTION?—(Réponse à C. A. L.)—Q. R. Il serait trop long de vous mentionner toutes les formalités que vous avez à remplir pour obtenir un brevet.

Si vous désirez faire breveter une invention quelconque, écrivez au "Bureau des Brevets, Département du Secrétaire d'Etat, Hôtel du Gouvernement, Ottawa". Mentionnez votre invention, et on vous enverra tous les papiers et renseignements dont vous avez besoin.

INDEMNITE PROMISE SI UN VOISIN NE REBAT PAS SA BEURRIERE QUI A ETE BRULEE.—(Réponse à J. A. B.)—Q. J'ai une beurrierie située dans le rang A. Mon voisin du rang B avait aussi une beurrierie qui a brûlé. Je lui ai promis, s'il ne rebâtissait pas, dans l'espérance d'avoir ses clients, \$200.00 par année durant cinq ans. Il n'a pas rebâti, mais son voisin a rebâti. Suis-je obligé de payer?

R. La condition sous laquelle vous avez promis à votre voisin de lui payer ces \$200.00 par année durant cinq ans, est une condition permise par la loi, et vous êtes tenu de la remplir si votre voisin n'a pas rebâti sa beurrierie. Si un autre a bâti une beurrierie nouvelle, sans que votre voisin y ait des intérêts, et sans qu'il ait contribué à cette bâtisse directement ou indirectement, ce n'est pas une raison valable pour vous exempter de tenir votre engagement.

Il en serait autrement si votre voisin était en dessous de cette affaire de nouvelle beurrierie, et s'il y avait contribué d'une manière quelconque, ou y avait des intérêts, car alors vous ne seriez plus responsable de votre engagement.

OUVRAGE FAIT SANS AUTORISATION DE LA COMMISSION.—(Réponse à X. T.)—Q. Un certain nombre de contribuables avec un commissaire font creuser un puits à l'école, tandis que le charroyage de l'eau est entrepris pour l'année, à une source. La moitié des contribuables ne veulent pas payer le creusement du puits, vu que ça été entrepris à la sourdine, sans assemblée. Ils ont eu une assemblée de commissaires trois jours après le commencement des travaux. Est-ce qu'un commissaire a le droit d'agir ainsi sans assemblée de commissaires?

R. Est-ce que ce commissaire et ces contribuables peuvent nous obliger à payer?

R. Pour que les contribuables puissent être cotisés pour le creusement de ce puits, et pour les ouvrages accessoires, il faut que la commission ait autorisé ces dépenses légalement, à une assemblée régulière de la commission. Elle pourrait par résolution décider d'accepter ces ouvrages, et les mettre au compte de la municipalité scolaire, en suivant les formalités ordinaires à cette fin.

Dans ce cas, si la chose est réglementée, vous pourrez être taxé pour ces dépenses.

PRET D'ARGENT—PRESCRIPTION—ETC.—(Réponse à A. L.)—Q. J'ai prêté de l'argent, il y a trois ans, et il m'a toujours bien payé intérêt.

POUR RENSEIGNER LE PRODUCTEUR PRIX DU MARCHÉ A MONTRÉAL

DERNIERE HEURE

Beurre frais:			
Spécial pasteurisé	18 1/2	la livre	85 1/2
Pasteurisé No 1	18 1/2	la livre	85 1/2
No 2	18 1/2	la livre	85 1/2
Fromage			
Spécial	Blanc	Coloré	
No 1	18 1/2	18 1/2	la livre
No 2	18 1/2	17 1/2	la livre
Foin:			
No 2			\$16.00 la tonne
No 3			\$15.00 la tonne
Foin: mil et trèfle			\$13.50 à \$14.00 la tonne
Œufs:			
Frais extra			60 la douzaine
Frais premiers			52 la douzaine
Frais seconds			35 la douzaine
Frais Poulettes			49 la douzaine

Semaine finissant le 19 décembre 1929

Rapport Télégraphique sur les marchés de:

Arrivages de wagons au cours de la semaine finissant le 19 décembre 1929.

17 de pommes, 88 de patates, 7 d'autres fruits, 13 d'autres légumes, 62 de fruits tropicaux. Total pour la semaine 132 contre 221 la semaine précédente.

MONTRÉAL

Pommes (demande un peu plus forte), marché ferme	
Qué. Fameuse, No 1	\$6.50 à \$6.25 le baril
Qué. Fameuse, No 2	5.25 à 5.75 "
McIntosh No 1	7.00 à 7.50 "
Domestiques	5.25 à 6.00 "
McIntosh, Extra choix	3.50 à 3.75 la bte.
Choix	3.00 à 3.25 "
Ontario, Baldwin, No 1	5.25 à 5.75 le baril
Greening, No 1	5.00 à 5.50 "
Spy, No 1	6.50 à 7.00 "
B. C. McIntosh, Choix	3.25 à 3.50 "
B. C. McIntosh, C.	2.85 à 3.00 "
Delicious, Extra Choix	3.50 à 3.75 "
Tomates (Quantité faible, demande bonne, marché élevé)	
H.H. No 1	35 à 45 la liv.
Californie, No 1 Lug.	5.00 à 5.25 le baril
Texas, No 1 Lug.	3.50 à 4.00 "
Mexicaines, Choix, Lug.	5.00 à 5.50 "
Patates (Offre libérale, demande bonne, marché un peu plus fort)	
I. P. E., Cobbiers, No 1, 90 lbs.	\$1.75 à \$1.85
Montagnes Vertes, I. P. E., No 1	1.85 à 1.90
N. B., Blanches, No 1, 80 lbs.	1.75 à 1.80
Québec, blanches, No 1, 80 lbs.	1.00 à 1.70
Oignons (Demande modérée, offre libérale, marché un peu plus fort)	
Rouges No 1 Québec, 75 lbs.	2.00 à 2.25
Ontario Rouges, No 1 Cwt.	2.50 à 2.75
Spanish, choisies	2.25 à 2.50
Rouges Minn.	2.75 à 3.00
Michigan rouges	2.50 à 2.75
Choux (Quantité faible, demande modérée, marché un peu plus fort)	
Québec, Cwt.	\$1.25 à \$1.50

Céleri: (Offre libérale, demande modérée marché ferme).
Ontario, No 2, Cagoot 9 pbs. \$2.75 à \$3.00
Ontario, No 2, Cagoot 12 pbs. 3.50 à 3.75
Californie No 1, Cagoot. 7.00 à 7.50

QUÉBEC

Pommes (Offre libérale, demande bonne, marché ferme)	
N. S. Baldwin, No 1, le baril	\$6.00
N. S. Baldwin, No 2	5.50
King, No 1	6.00
King, No 2	5.00
Wagner, No 1	5.00
Wagner, No 2, et Dom.	4.50
Québec, fameuses, No 1	8.00
Québec, fameuses, Ng 2, dom.	7.00
McIntosh, No 1	8.50
McIntosh, No 2, et dom.	7.50
Ontario Spy, No 1	8.00
Ontario Spy, No 2	7.50
Baldwin No 1	6.50
Baldwin, No 2	6.00
Greening, No 1	6.50
Greening, Ng 2	6.00
B. C. McIntosh, Choix, boîte	3.75
B. C. McIntosh, C.	3.00
Tomates (Offre limitée, demande bonne, marché élevé)	
Californie H.H., Lug. 30 lbs.	\$5.50
Patates (Offre modérée, demande bonne, marché ferme)	
N. B., et Québec, blanches No 1, Cwt.	\$2.00
Oignons (Offre libérale, demande bonne, marché ferme)	
Ontario, Red Globe, No 1, Cwt.	\$3.50
Ontario, Red Globe, No 2, Cwt.	3.25
Spanish, Cagoot Choix	4.50
Choux (Québec, No 1, Cwt.)	
Québec, No 1, Cwt.	\$2.10
Céleri: (Offre libérale, demande bonne, marché ferme)	
Cagoot 4 et 5 das. No 1	\$8.00 à \$9.00

Je n'ai pas de billet. Si rendu à 5 ans, les intérêts ont toujours été payés, mais pas de capital, le prêt sera-t-il prescrit?

R. 2. Quelle est la longueur de part de clôture que l'on peut exiger dans la Province de Québec?

R. 3. Il y a de mauvaises herbes sur mon terrain. Est-ce que mes voisins peuvent me les faire arracher de crainte que la graine aille chez eux?

R. Le prêt d'argent se prescrit par 30 ans.
2. Chacun des voisins est tenu à sa part, à la moitié. En cas de difficulté, le cas est réglé par l'inspecteur agraire.

3. Vous ne pouvez être forcé par vos voisins à enlever ces herbes. Le Conseil a le pouvoir de faire un règlement pour prévenir ou faire disparaître les choses préjudiciables à l'agriculture. On ne pourrait le faire cependant que si ce règlement avait une portée générale et publique; il ne pourrait le faire pour un cas particulier.

DONATION—PAIEMENT DES DETTES.—(Réponse à J. L.)—Q. J'ai 62 ans. J'ai donné ma propriété à mes deux garçons, par papiers faits devant notaire et enregistrés, les obligant à me faire vivre avec leur mère et les autres membres de ma famille tant qu'ils seront à la maison. Ils sont obligés de payer les dettes faites avant la donation. Ils ne peuvent vendre ou hypothéquer ma terre avant ma mort.

Je voudrais savoir si je puis endosser des billets, emprunter de l'argent, acheter une propriété. Et mes garçons seront-ils responsables si je fais des dettes? Les papiers de donation sont-ils en loi du moment de l'enregistrement ou plus tard?

R. Vos enfants ne sont pas responsables que de vos dettes existant avant la donation. Ils ne peuvent être responsables des billets que vous signerez ou des autres engagements que vous pourrez assumer, pourvu qu'il ne se trouve rien dans l'acte de donation qui déclare le contraire. L'acte de donation prend son effet dès qu'il a été complété et enregistré.

DROITS A UNE RECLAMATION EN DOMMAGES CONTRE UN VOISIN.—(Réponse à A. F.)—Q. Mes animaux ont passé chez mon voisin sans le payer. Je les ai vus passer. Aussitôt mon voisin a envoyé son chien. En entendant les hurlements de mes animaux, je me suis rendu chez lui. J'ai fait visiter mes animaux par les témoins; ils avaient des marques. Puis-je réclamer des dommages? Mes animaux n'ont causé aucun dommage.

R. Si les choses se sont passées telles que vous le

racontez, vous avez un recours contre votre voisin, et pour tous les dommages que vous avez soufferts. Pour exercer ce recours avec succès, il vous faudra prouver la faute de votre voisin, c'est-à-dire le fait qu'il a incité son chien à courir sur les animaux, ou qu'il n'a rien fait pour l'en empêcher alors que les choses se passaient sous ses yeux. Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur laquelle passent les animaux d'un voisin n'est tenu d'en prendre soin comme des siens propres; il est responsable des dommages qui peuvent résulter par suite des mauvais traitements ou de son manque de soin.

LE MARI MARIÉ SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ, PEUT-IL VENDRE SEUL LES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ?—Q. Je suis marié sous le régime de la Communauté de biens. Mon épouse est encore vivante. Puis-je vendre ma terre sans son consentement?

R. La loi dit que le mari administre seul les biens de la communauté. Qu'il peut les vendre, les aliéner et les hypothéquer sans le concours de sa femme.

Vous pouvez donc vendre votre terre sans le consentement de votre épouse, et ce malgré que vous soyez mariés sous le régime de la Communauté de biens.

A QUI NOURRIR LE CHEVAL?—(Rép. à T. B.)—Q. J'ai vendu ma terre, et il a été spécifié sur l'acte clair de tout. Mais sur un papier que nous avons fait entre nous, vendeur et acheteur, je me suis réservé, pour un an, voiture d'été et d'hiver, harnais et différents articles de ferme. Aussi une vache, je la nourri.

Le cheval je le garde actuellement chez moi. Est-ce à moi à nourrir le cheval?

Cette nourriture n'a pas été réservée sur notre papier.

R. S'il n'y a absolument rien sur votre papier à ce sujet, nous sommes d'avis que, puisque vous gardez ce cheval en votre possession, vous devez le nourrir.

Si, au contraire, ce papier disait que ce cheval devait aller en la possession de votre acheteur, mais que vous pourriez vous en servir à votre gré, les choses seraient différentes, et ce serait à l'acheteur à nourrir ce cheval.

Il peut se faire qu'il y ait quelque chose sur ce papier qui permettrait de découvrir plus clairement et plus sûrement quelle a été l'intention exacte des parties en faisant ce papier. Nous serions plus assurés que notre avis est le bon si nous avions pris connaissance de ce papier.

CONSULTE

J. Abel Rochette, C. R.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants des régions suivantes établies par consultation: c'est pourquoi tout correspondant et le correspondant est tenu de Nos avis consultants n'ont pas les lois qui gouvernent les tribunaux d'ici, nous sommes à la disposition immédiate par lettre.

MAUVAIS OUVRIERS.—L'INSPECTEUR... J'ai un fils qui appartient à la... demandé au... employer ce fossé... char de faire... l'inspecteur, à... qui lui-même off... ce fossé est rem... creusé cet automne, c... dommage.

La Corporation Municipale... dommages-intérêts provenant... de remplir leurs devoirs... l'accomplissement de... l'ouvrage donc exécuté votre... incorporation pour les dommages... soufferts. La loi vous accorde... l'inspecteur lui-même que vous... La loi rend tout inspecteur... du paiement des dommages... une amende de \$200 pour cha... raisonnable, de remplir quelq... impact par quelque disposition... ou, ou désobéir aux ordres de son t...

QUI APPARTIEN UN CHEMIN DE FRONT.—(Réponse à P. R.)—Q. Le chemin de front détourné sur mon terrain. Suis-je obligé de faire la clôture sur les deux côtés, ou si le Conseil est obligé de cloôturer un bord?

R. Les clôtures qui s'éparent un chemin de front d'un terrain, lorsqu'elles sont requises, sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain. Le Conseil a le pouvoir d'intervenir et de réglementer la construction et l'entretien des clôtures. A défaut d'un règlement de sa part, la loi, tel que ci-dessus, doit s'appliquer.

CONTRAT AVEC UN MINEUR QUI DEMEURE CHEZ SON PERE—LE PERE EST-IL RESPONSABLE.—(Réponse à A. D.)—Q. J'ai vendu un automobile à un jeune homme. Il m'a donné un acompte, puis un bi'l. Le billet est dû et il refuse de le payer. Le père lui avait dit de faire ce qu'il voudrait. Il l'a amené chez lui, et a promis à la famille tout l'été.

R. Nous croyons pas que le père soit responsable envers vous de la dette de son fils, alors même que ce dernier vit avec lui. Vous avez consenti de passer un contrat avec le fils, vous avez accepté son billet, et c'est par lui que vous devez maintenant vous faire payer. Vous pouvez prendre un jugement contre lui et faire vendre son auto.

EVALUATION CHARGÉE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE.—(Réponse à E. D.)—Q. La Commission Scolaire a-t-elle le droit d'augmenter ou de diminuer les évaluations de quelques particuliers, en séance privée, devant le président, deux commissaires et un commissaire contre le projet?

R. La Commission Scolaire est-elle obligée de suivre le rôle d'évaluation du Conseil Municipal, accepté par les contribuables? Les évaluateurs sont passés durant l'été, et ce changement s'opère quatre ou cinq mois plus tard.

ANIMAUX EN PACAGE—MANQUE DE NOURRITURE.—(Réponse à J. C.)—Q. Le 1er juin, j'ai conduit des animaux en pacage, à raison de \$20.00 du 1er juin à la St-Michel. A la fin de juillet, il n'y avait plus rien à manger. Après avoir averti le propriétaire du terrain, je suis allé chercher mes animaux. Aujourd'hui, cet homme me réclame \$20.00, et je lui en offre \$10.00. Lequel des deux a raison?

R. L'une des conditions de celui qui a convenu de garder vos animaux en pacage est de leur fournir de l'herbe en quantité suffisante. Si, comme vous dites, "il n'y avait plus rien à manger", et qu'

vos animaux auraient souffert et auraient déperis, si vous les aviez laissés dans ce champ de pâturage, vous étiez en droit de les en retirer, et vous n'êtes plus tenu au paiement du prix convenu après l'avoir fait.

Tout cela évidemment à la condition que vous n'avez pas avec le propriétaire du champ des conventions à l'effet d'accepter le pâturage tel qu'il était, et de vous en contenter.

AMENDEMENT DU ROLE D'EVALUATION.—(Réponse à J. P. C.)—Q. J'ai été nommé évaluateur avec deux autres, ainsi que le secrétaire, pour le nouveau rôle. Lorsque nous avons passé chez moi, il était convenu de me laisser la même évaluation. Après ils m'ont remonté de \$300.00. Je voudrais savoir si on pouvait me remonter sans m'en donner avis, vu que j'étais évaluateur?

R. Bien que vous soyez un des estimateurs, vous n'en êtes pas moins soumis à la loi. Lorsque le Conseil Municipal procède à l'examen du rôle d'évaluation, il peut, sans en avoir donné avis et alors même qu'aucune plainte n'a été faite à cet effet, augmenter ou diminuer comme il le croit convenable et équitable toute évaluation faite par les estimateurs.

PEUT-ON EMPECHER DE PASSER SUR SON TERRAIN?—(Réponse à A. G.)—Q. Peut-on empêcher quelqu'un de passer sur notre terrain, en hiver, avec du foin ou du bois, lorsqu'il y a un autre chemin ailleurs? Comment s'y prendre pour l'empêcher de passer?

R. Vous êtes maître chez vous, et vous avez pleinement droit d'empêcher qu'un autre ne passe sur votre terrain. Si on continue de passer, malgré votre défense, vous n'avez qu'à porter plainte contre les récalcitrants.

QUEL EST LE MOYEN D'OBTENIR UN BREVET D'INVENTION?—(Réponse à C. A. L.)—Q. R. Il serait trop long de vous mentionner toutes les formalités que vous avez à remplir pour obtenir un brevet.

Si vous désirez faire breveter une invention quelconque, écrivez au "Bureau des Brevets, Département du Secrétaire d'Etat, Hôtel du Gouvernement, Ottawa". Mentionnez votre invention, et on vous enverra tous les papiers et renseignements dont vous avez besoin.

INDEMNITE PROMISE SI UN VOISIN NE REBAT PAS SA BEURRIERE QUI A ETE BRULEE.—(Réponse à J. A. B.)—Q. J'ai une beurrierie située dans le rang A. Mon voisin du rang B avait aussi une beurrierie qui a brûlé. Je lui ai promis, s'il ne rebâtissait pas, dans l'espérance d'avoir ses clients, \$200.00 par année durant cinq ans. Il n'a pas rebâti, mais son voisin a rebâti. Suis-je obligé de payer?

R. La condition sous laquelle vous avez promis à votre voisin de lui payer ces \$200.00 par année durant cinq ans, est une condition permise par la loi, et vous êtes tenu de la remplir si votre voisin n'a pas rebâti sa beurrierie. Si un autre a bâti une beurrierie nouvelle, sans que votre voisin y ait des intérêts, et sans qu'il ait contribué à cette bâtisse directement ou indirectement, ce n'est pas une raison valable pour vous exempter de tenir votre engagement.